



Monsieur le Président de la MRAe
DREAL Grand Est – Service évaluation
Environnementale.
N°14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

Vanault les Dames, le 19/07/2024

Nos Réf : 2024112 SB
Dossier suivi par Stéphane Barthélémy
Courriel : assainissement@4cvs.fr

Objet : schémas d'assainissement de 3 Communes appartenant à la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (51340) – demande de dispense d'études environnementales complémentaires.

Monsieur le Président,

La 4CVS travaille actuellement sur plusieurs projets en matière d'assainissement : Reconstruction de la Step de Pargny, réseaux de Sermaize les Bains...

Les réseaux des communes sont en service depuis 1996 pour Etrepy et 1976 pour Sermaize les Bains et Pargny sur Saulx. Aucun de ceux-ci ne fera l'objet d'extension majeure, seulement quelques campagnes de travaux de réduction des ECPP.

D'ores et déjà un projet de reconstruction de la station d'épuration de Pargny sur Saulx est acté donnant suite à la mise en demeure de reconstruction de l'installation par la DDT et à l'inscription de celle-ci sur la liste des contentieux européens. La 4CVS a comme objectif, la réalisation de ce projet et la mise à niveau du réseau d'eaux usées la desservant, le plus rapidement possible.

Également, des travaux sur les réseaux ont débuté avec la réfection de plusieurs tronçons à Pargny sur Saulx : la rue de la Providence et du 128^{ème} RI, l'impasse de Vollandre et la rue des Marronniers et la déconnexion d'avaloirs EP du réseau d'eaux usées avenue de la Marne. La reconstruction de la STEP en est au niveau du dépôt du DLE.

Dans la commune de Sermaize les Bains, la rue de Vitry correspondant à la traverse de la commune, doit être réhabilitée, les réseaux font partie du projet, le début des travaux est programmé dernier trimestre 2024.

../..

Pour ce faire, nous devons réaliser les schémas d'assainissement afin de définir les zonages qui resteront en assainissement individuel et pour lesquels le SPANC réalisera les contrôles et définir les zonages en assainissement collectif afin de mettre en conformité les installations.

Au vu des engagements pris par la communauté de communes de réaliser les travaux sur les réseaux et les stations d'épuration et considérant que les réseaux ne feront pas l'objet d'extension majeure, les zonages définis au L2224-10 CGCT devraient être dispensés d'une évaluation environnementale.

Pour ces raisons, nous vous sollicitons pour obtenir la dispense de réalisation d'études ou d'évaluations environnementales complémentaires sur ces trois communes afin de pouvoir tenir les engagements de la 4CVS auprès des services de l'état dans les meilleurs délais. La 4CVS a la volonté d'améliorer ses systèmes d'assainissement en en faisant une priorité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président,

Pascal TRAMONTANA

